



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° R03-2026-06-03-00010

modifiant la composition du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane

LE PRÉFET

VU les articles L. 5312-1, L.5312-5 à 9 et L. 5713-7-1 ainsi que R. 5312-36 à R. 5312-39-1, R. 5713-8 du code des transports ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1102 du 1er octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
VU le décret n° 2012-1105 du 1er octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Guyane ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté préfectoral R03-2023-10-02-00004 en date du 2 octobre 2023 fixant la composition du conseil de développement du Grand port maritime de la Guyane ;
VU l'arrêté R03-2026-02-11-00014 en date du 11 février 2026 modifiant la composition du conseil de développement du Grand port maritime de la Guyane ;
VU la délibération n°21_CC_2026_CCDS du conseil communautaire de la communauté de communes des savanes en date 15 avril 2026 portant désignation de madame Johanna HORTH, conseiller communautaire pour siéger au sein du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane ;
VU la délibération n°2026-40/CCOG-DAJ du conseil communautaire de la communauté de communes de l'ouest guyanais en date du 15 avril 2026 portant désignation de monsieur Albéric BENTH, pour siéger au sein du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane ;
VU la délibération n°37/2026/CACL du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral en date du 21 avril 2026 portant désignation de madame Liser CLIFFORD, pour siéger au sein du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane ;
VU la délibération n° CCEG-2026-12 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'est guyanais en date du 29 avril 2026 portant désignation de madame Flora-Alida ROZE, pour siéger au sein du conseil de développement du grand port maritime de la Guyane ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Albéric BENTH est nommé en tant que représentant de la communauté de communes de l'ouest guyanais, membre du conseil de développement du Grand port maritime de la Guyane en remplacement de madame Marie-Hélène CHARLES.

Article 2 : Madame Liser CLIFFORD est nommée en tant que représentante de la communauté d'agglomération du centre littoral, membre du conseil de développement du Grand port maritime de la Guyane en remplacement de monsieur Thierry ELIBOX.

Article 3 : Madame Johanna HORTH est nommée en tant que représentante de la communauté de communes des savanes, membre du conseil de développement du Grand port maritime de la Guyane en remplacement de monsieur François RINGUET.

Article 4 : Madame Flora-Alida ROZE est nommé en tant que représentant de la communauté de communes de l'est guyanais, membre du conseil de développement du Grand port maritime de la Guyane en remplacement de madame Iranise Solange ROGER.

Article 5 : La composition actualisée du conseil de développement du Grand port maritime de la Guyane est annexée au présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale des services de l'État, le directeur général des territoires et de la mer et le président du directoire du grand port maritime de Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 3 juin 2026



Le Préfet de la Guyane

Antoine POUSSIER

ANNEXE

Composition actualisée du conseil de développement du Grand port maritime de la Guyane

Au titre du collège des entreprises de la place portuaire :

- M. Stéphane CHABERT, directeur général de la CMA-CGM Guyane ;
- M. Ricardo HOLLANDER, directeur général de ARGOS Guyane ;
- M. Vincent MOYON, représentant de Guyane manutention portuaire ;
- M. Xavier ROSE, chef d'agence de MARFRET Guyane, représentant de Guyane logistique et manutention portuaire, GLMP ;
- M. Eric SAGNE, président du syndicat des pilotes maritimes de Guyane ;
- M. Pédro SELGI, directeur régional des terminaux de la SARA Guyane.

Au titre du collège des personnels des entreprises du port :

- M. Jerson MURAT, représentant UTG des entreprises de manutention ;
- M. Fabrice RODNEY, représentant CFDT / CDTG des entreprises de la place portuaire.

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

- Mme Christiane BARBE, représentante de la collectivité territoriale de Guyane ;
- M. Albéric BENTH, représentant de la communauté de communes de l'ouest guyanais ;
- Mme Liser CLIFFORD, représentante de la communauté d'agglomération du centre littoral ;
- Mme Johanna HORTH, représentante de la communauté de communes des savanes ;
- M. Jean-Luk LE WEST, représentant de la collectivité territoriale de Guyane ;
- Mme Flora-Alida ROZE, représentante de la communauté de communes de l'est guyanais.

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Mme Catherine CORLET, représentante du Conservatoire du littoral ;
- Mme Martine ELINA, représentante de l'AFOC (association Force Ouvrière de consommateurs) de Guyane ;
- Mme Marie-José GAUTHIER, déléguée espace pour la Guyane, cheffe de projet espace pour la Guyane au CSG, représentante du CNES / CSG ;
- M. Philippe MARRE, Directeur de la société SAMEG, représentant de l'union maritime et portuaire, UMEP ;
- M. Robert SACCO, directeur de TSO Guyane, représentant des entreprises de transport terrestre ;
- Mme Sophie TAVIOT, représentante de l'union des agents maritimes de Guyane.



Le Préfet de la Guyane

Antoine FOUSSIER